Certification du mode de production

biologique

sur France (Métropole)

Une activité ou un projet en **Agriculture Biologique : QUALISUD** vous propose ses services de certification.

Profondément ancrée dans les milieux agricoles et agroalimentaires, notre association offrira l'opportunité aux structures déjà engagées d'accéder à un système de certification optimisé.

QUALISUD, c'est la garantie :

> d'une expérience avérée de la certification,
> de compétences terrain fortes,
> d'une approche filière marquée,
> d'équipes investies.

QUALISUD

Votre contact :
Service Agriculture Biologique
6 rue Georges Bizet – 47200 MARMANDE
Tel : 05.53.20.35.60 – Fax : 05.53.20.92.41
Mail : bio@qualisud.fr - www.qualisud.fr

N° Agrément FR-BIO-16

Association loi 1901
N° Siren : 315002915
Code APE : 9412Z
N° TVA Intracommunautaire : 31 315 002 915
SIÈGE SOCIAL :
2 allée Brisebois - 31320 AUZEVILLE TOLOSANE

Le processus de certification Agriculture Biologique.

Demande de certification

> Décrire son unité en complétant le questionnaire approprié disponible sur le site internet QUALISUD ou sur simple demande au 05 58 06 15 21.
> Etude par QUALISUD de votre demande : réalisation de votre devis.
> Envoi de votre devis, guides explicatifs, formulaire d'engagement et contrat.

Engagement dans le processus de certification

> Pré-notification de votre activité à l'AGENCE BIO sur : **https://notification.agencebio.org/** ou appel au **01 48 70 48 42.**
> Le formulaire d'engagement, devis et contrats datés, signés sont retournés à QUALISUD qui à réception vous fait parvenir votre ATTESTATION d'ENGAGEMENT.

La visite d'habilitation

> QUALISUD missionne un agent de contrôle afin qu'il procède à l'évaluation de votre structure selon le plan de contrôle de QUALISUD approuvé par l'INAO. À l'issue de laquelle, l'agent vous présente ses conclusions et le rapport de contrôle à cosigner.

La certification

> QUALISUD étudie le rapport de contrôle transmis par l'agent de contrôle et émet, sur les bases du plan de correction agréé, les conclusions de certification. Si aucun manquement altérant n'a été détecté, vos certificats ou attestations produits seront délivrés ; dans le cas contraire, ils seront bloqués jusqu'à la levée des manquements altérants.

La date de début de validé du certificat sera au plus tôt la date de la 1ère visite d'habilitation. Aucun produit certifié ne peut être commercialisé avec référence à l'Agriculture Biologique avant cette date.

Les contrôles de suivi

> Les années suivant votre habilitation, un contrôle approfondi annuel de suivi sera réalisé. En sus de ce dernier, un contrôle par échantillonnage peut être réalisé dans l'année.
> La fréquence et le contenu des contrôles par échantillonnage seront établis conformément au plan de contrôle. Le suivi des manquements constatés lors des contrôles précédents sera systématiquement effectué.

Toute évolution de votre structure et/ou de vos activités doit IMPERATIVEMENT être notifiée à QUALISUD.

www.qualisud.fr

PEFC 10-31-1387 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org Gabel : marque IMPRIM'VERT